



**COMPTE - RENDU DE LA
SEANCE DU
Mercredi 5 mars 2014
à 20h00**

Membres présents : BESSON Guy, COMMARMOND, Robert, DEPIERRE Catherine, GARNIER Philippe, GRANJON Christophe, JOASSARD Patrice, LABARRE Sébastien, LARUE Marie-Françoise, LATOUR Marie-Claude, LUCIEN Martine, MARTIN Paul, SORIANO Elisabeth.
Membres absents : MANIGLIER Laurent, ROZE Thérèse.
Secrétaire de séance : SORIANO Elisabeth

APPROBATION DU PLU

Mme FOREL, du bureau d'étude LATITUDE est venue présenter à l'ensemble du Conseil municipal les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 novembre au 12 décembre 2013.

Elle explique tout d'abord les remarques faites par les personnes publiques associées. Tous les avis sont favorables mais quelques modifications sont proposées.

Elle annonce ensuite que suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le document mais demande une meilleure lisibilité du plan.

Le commissaire enquêteur a donné son avis sur les demandes des personnes ayant fait des remarques lors de l'enquête. Il a demandé à la commune de répondre à certaines de ces demandes jugées pertinentes. Mme FOREL annonce donc les modifications apportées au Plan Local d'urbanisme suite aux remarques formulées lors de l'enquête publique.

Le conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme avec les modifications apportées à 11 voix pour et 1 abstention.

Un bilan sera fait dans 3 ans pour voir l'état de consommation de l'espace sur la commune.

**PROCEDEURE DE DECLARATION
PREALABLE POUR LES CLOTURES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter l'obligation de demande d'autorisation

préalable à l'édification de clôtures (sauf agricoles et forestières). Cette obligation existe déjà dans le POS actuel. Elle permet aux habitants d'être mieux informés des règles d'urbanisme dans ce domaine et ainsi évite d'éventuels conflits.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de demander des déclarations préalables pour toute édification de clôtures sauf agricoles et forestières.

**INSTAURATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU, comme cela est en vigueur dans le P.O.S.

Il explique que pour que la commune puisse exercer son droit de préemption, il faut que le terrain soit en vente et que la commune ait un projet.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU.

**APPROBATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET
DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire explique qu'une seule remarque a été faite sur le zonage d'assainissement et des eaux pluviales lors de l'enquête publique.

Il demande donc au Conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de l'approuver.

Philippe GARNIER
Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

